



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, sous la présidence de Monsieur Robert Corriveau, maire, siège en séance extraordinaire ce 10 août 2020 à 19h30 par voie de visioconférence et téléconférence. Sont présents à cette téléconférence; Sièges # 3 M. Jules Lafleur. Sont présents à cette visioconférence; Maire, M. Robert Corriveau, Sièges # 1 M. Richard Kirouac, Sièges # 2 M. Steve Courchesne, Sièges # 4 M. Christian Lupien, Sièges # 5 Mme Branda Cotton, Sièges # 6 M. Samuel Lanoie. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assiste également à la séance, par visioconférence, le directeur général et secrétaire-trésorier.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 12 août 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et l'officier municipal soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence et visioconférence

**(2020-08-013) Il est proposé par : Steve Courchesne
Et résolu unanimement des conseillers présents**

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et l'officier municipal puissent y participer par téléconférence et visioconférence.
Sous la présidence de Monsieur Robert Corriveau, maire

Absence :

M. Donald Brideau, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de Secrétaire d'assemblée à cette séance.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (Article 156 du Code municipal du Québec).

1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Robert Corriveau, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

**(2020-08-014) Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'ADOPTER l'ordre du jour.

3. Déneigement des voies de circulation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a lancé un appel d'offre sur invitation pour le déneigement des voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 soumissions;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une soumission était non conforme et que le montant de l'autre soumission était supérieur à 101 100\$ qui est le maximum autorisé sur invitation;

**(2020-08-015) Il est proposé par : Christian Lupien
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues et qu'un nouvel appel d'offre soit lancé sur le SEAO.

4. Période de questions

CONSIDÉRANT QUE la séance est à huit clos, le maire M. Robert Corriveau, annule la séance de questions habituelle. Les gens sont invités à poser leurs questions par téléphone ou par courriel.

5. Levée de l'assemblée

**(2020-08-016) Il est proposé par : Branda Cotton
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19 h 36.

Robert Corriveau
Maire


Donald Brideau
Secrétaire-trésorier

Le maire, M. Robert Corriveau, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.